



Signification d'une requete en injonction de payer

Par **metzger**, le **07/09/2009** à **19:28**

Bonjour,
Je reçois des lettres de relance d'une société de contentieux pour le solde d'un compte courant du type crédit revolving cloturé selon leurs dires en 1995.
1ère question
Cela fait plus de dix ans Des poursuites contre moi sont elles encore possible?
2ème question
Dans l'hypothèse où cela serait possible et que l'organisme contentieux dépose une requete en injonction de payer. Que ce passe t il si je suis absent 6 mois à l'étranger ce qui ser le cas et que je ne retire pas la lettre RAR. La RIP sera t elle exécutable où si je peux prouver mon absence réelle (passeport) je pourrai encore faire opposition.
3ème question
n'existe t il un moyen de me prémunir par exemple envoyer une lettre à la société de contentieux pour le dire mon opposition aux dommages et interets exorbitants et leur signaler mon absence
Merci d'avance pour votre réponse
Etant sans revenu je bénéficie de l'aide juridique en cas de procédure.

Par **cloclo7**, le **07/09/2009** à **21:39**

alors si le compte a été cloturé en 1995 la société de crédit est maintenant forclosée, en effet on ne peut plus vous demander le remboursement d'un crédit à la consommation inférieur à 20.000 € plus de deux ans après le premier incident non régularisé.

Par **metzger**, le **08/09/2009** à **10:08**

Merci pour votre réponse.
Meilleures salutations